

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21 DEC. 2023

Berger
Levrault

ID : 007-210700647-20231219-000985-DE

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme FONTANEL Sophie, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. SERRE Denis à M. PERRIN Roger
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme LABAUNE Sophie à Mme HORNEGG Johanna
Mme AUBERT Yolande à Mme ROURE Marie-Christine
M. SANIEL Jean-Paul à M. CUMIN Gérard
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Secrétaire de séance : M. MARION Jean François

Délibération N° 52 – 2023

**PROJET DE DELIBERATION AVENANT N°1
AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG07
Collectivités et établissements de + 20 AGENTS CNRACL**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération 14/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 12 MARS 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » selon la procédure négociée ;

Vu la délibération 28/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 SEPTEMBRE 2021, autorisant le Président du CDG07 à signer le marché d'assurance « risques statutaires » avec le candidat SOFAXIS/CNP ASSURANCES ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG07 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

L'avenant n°1 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) proposé par le CDG07 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Les taux et prestations suivantes :

▪ **AGENTS CNRACL** : taux global de 9.27 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Le taux global se décompose de la façon suivante :

- Décès : 0.15 %
- Accident de service, maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique **Sans franchise** : 1.52 %
- Frais médicaux : 0.26 %
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) **Sans franchise** : 3.49 %
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption **Sans franchise** : 0.39 %
- Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 3.46 %.

▪ **AGENTS IRCANTEC** : taux inchangé de 0.95 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



*Affiché en Mairie le 21 décembre 2023
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 21 décembre 2023*